Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

A 20

Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

Ref.Nr.:

BDS000439\_2\_20170629 (FR)

Remplace: BDS000439\_20130704

# SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

A 20

Aérosol

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lubrifiants

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**CRC Industries Europe byba** Touwslagerstraat 1 9240 Zele **Belgium** 

Tel.: +32(0)52/45.60.11 Fax.: +32(0)52/45.00.34 E-mail: hse@crcind.com

Filiales		Tel	Fax
CRC Industries Finland Oy	Laurinkatu 57 A 23 B, 08100 Lohja	+358/(19)32.921	
<b>CRC Industries France</b>	6, avenue du marais, C.S. 90028, 95102 Argenteuil Cedex	01.34.11.20.00	01.34.11.09.96
CRC Industries Deutschland GmbH	Südring 9, D-76473 Iffezheim	(07229) 303 0	(07229)30 32 66
CRC INDUSTRIES IBERIA S.L.U.	GREMIO DEL CUERO-PARC.96, POLIGONO INDUSTR. DE HONTORIA, 40195 SEGOVIA	0034/921.427.546	0034/921.436.270
CRC Industries Sweden	Laxfiskevägen 16, 433 38 Partille	0046/31 706 84 80	0046/31 27 39 91

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

CRC Industries Europe, Belgium: Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau)

France:

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

N° ORFILA: 01 45 42 59 59

Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.

la Suisse: Numéro d'appel d'urgence de CSIT (Centre Suisse d'Information Toxicologique): 145

Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

# SECTION 2: Identification des dangers

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du A 20 Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

produit: Ref.Nr.:

BDS000439\_2\_20170629 (FR)

Remplace: BDS000439 20130704

### Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Physique: Aérosol, catégorie 1

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

Santé: Irritation cutanée, categorie 2

Provoque une irritation cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un.,

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

**Environnement:** Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 2

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

Le classement est basé sur méthode de calcul.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Indentificateur du produit: Contient:

des hydrocarbures

Pictogramme(s) de danger:





Mention d'avertissement: Danger

Mention(s) de danger: H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Conseil(s) de prudence: P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source

d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 : Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P410/412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une

température supérieure à 50°C/122°F.

P501-2 : Éliminer le contenu / récipient dans une décharge agréée.

Informations additionnelles sur Aucun(e)

les dangers:

# 2.3. Autres dangers

Pas de renseignements disponibles



Ref.Nr.:

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0 Nom du

A 20 produit:

BDS000439\_2\_20170629 (FR)

Remplace: BDS000439 20130704

# SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable.

#### 3.2. Mélanges

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
pentane	01-2119459286-30	109-66- 0	203- 692-4	25- 50	Flam. Liq. 2, Asp. Tox. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2	H225,H304,H336,H411	A
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	01-2119484651-34	-	(931- 254-9)	25- 50	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2	H225,H315,H336,H304,H411	Q
huile minerale (IP 346 DMSO extract < 3%)	-	_	-	10- 30	-	-	В
CO2	-	124-38- 9	204- 696-9	1-5	Press. Gas	H280	A,G
polysulfides, di-tert- dodecyl	01-2119540516-41	68425- 15-0	270- 335-7	1-5	Aquatic Chronic 4	H413	
Graphite	01-2119486977-12	7782- 42-5		<1	-	-	G

#### **Explication des notes**

A : substances avec limite d'exposition européenne sur le lieu de travai

# SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 10 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation Contact avec la peau:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 10 minutes.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Inhalation: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'éxtérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

En cas d'ingestion ne pas faire vomir à cause des risques d'aspiration dans les Ingestion:

poumons. Si il y a un doute, faire appel immédiatement à un médecin.

Laisser à jeun.



B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail

G: exemptés de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2 (7) du règlement REACH n° 1907/2006

Q : Le numéro de CAS est seulement un identificateur à employer en dehors de l'UE pour les entrées en stock.

<sup>(\*</sup> Explication des phrases: chapitre 16)

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

A 20

Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

produit: Ref.Nr.:

BDS000439\_2\_20170629 (FR)

Remplace: BDS000439\_20130704

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de

tête et étourdissements

Ne pas faire vomir en cas d'ingestion. Risque de pneumonie Ingestion:

Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.

Irritant pour la peau Contact avec la peau :

Symptômes: rougeur, douleur.

Peut entraîner irritation. Contact avec les yeux :

Symptômes: rougeur, douleur.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin

# SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C.

Forme des produits de décomposition dangereux

CO,CO2

HF peut se former en cas d'incendie

# 5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) recipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau

En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

# SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les points d'ignition

Assurer une ventilation adéquate

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0 A 20 produit:

Ref.Nr.: Remplace: BDS000439\_20130704 BDS000439\_2\_20170629 (FR)

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

# SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

L'équipement devra être mis à la terre

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.

Assurer une ventilation adéquate

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Laver à fond après l'usage

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aérosol sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à

Conserver hors de la portée des enfants.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrifiants

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
limites d'exposition professionnelle du CE:		-	
pentane	109-66-0	VME	1000 ppm
CO2	124-38-9	VME	9000 mg/m3
		VLE	1800 mg/m3
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien			
pentane	109-66-0	VME	600 ppm
		VLE	750 ppm
CO2	124-38-9	VME	5000 ppm



### Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du A 20 Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

produit: Ref.Nr.:

BDS000439\_2\_20170629 (FR)

Remplace: BDS000439 20130704

		VLE	30000 ppm
Graphite	7782-42-5	VME	2 mg/m3
huile minerale (IP 346 DMSO extract < 3%)	-	VME	5 mg/m³ (brouillards de l'huile)
		VLE	10 mg/m³ (brouillards de l'huile)
limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse			
pentane	109-66-0	VME	600 ppm
CO2	124-38-9	VME	5000 ppm
polysulfides, di-tert-dodecyl	68425-15-0	VME	300 mg/m3
		VLE	600 mg/m3
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	-	VME	500 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, France			
pentane	109-66-0	VME	3000 mg/m3
CO2	124-38-9	VME	9000 mg/m3
Graphite	7782-42-5	VME	0.08 mg/m3
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	-	VME	1000 mg/m3
		VLE	1500 mg/m3
huile minerale (IP 346 DMSO extract < 3%)	-	VME	5 mg/m³ (brouillards de l'huile)
		VLE	10 mg/m³ (brouillards de l'huile)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Procédures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

Protection individuelle: Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les

yeux lors de l'utilisation du produit

Dans tous les cas, manipulez et utilisez le produit conformément aux normes

d'hygiène en vigueur dans l'industrie. Assurer une ventilation adéquate

En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié. inhalation:

Masque antigaz contre les vapeurs organique (type AX) Protection respiratoire recommandée:

la peau et les mains : Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits

chimiques (norme EN 374).

Utilisez des gants réutilisables d?une durée de protection minimale de 30 minutes. La durée de protection des gants doit être supérieure à la durée totale de l?utilisation du produit. Si la tâche dure plus longtemps que la durée de

protection, il faut changer les gants en cours d?utilisation.

Gants recommandés: (néoprène)

Porter des lunettes de protection hermétiques selon norme EN 166. les yeux :

Contrôles d'exposition liés à la Éviter le rejet dans l'environnement. protection de l'environnement:

Recueillir le produit répandu.

# SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : état physique : Liquide en aérosol avec propulseur CO2.



# Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

A 20

Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

produit: Ref.Nr.:

BDS000439\_2\_20170629 (FR)

Remplace: BDS000439\_20130704

couleur: Noir. odeur: Solvant.

pH: Non applicable. Point/intervalle d'ébullition : Non connu.

- 46 °C (en vase clos) Point d'éclair :

Vitesse d'évaporation : Non connu. Limites d'explosion : limite Non connu. supérieure : limite inférieure : Non connu. Pression de vapeur : Non connu.

Densité relative : 0.73 g/cm<sup>3</sup> (à 20°C). Hydrosolubilité: Insoluble dans l'eau

> 200 °C Auto-inflammabilité : Viscosité: Non applicable.

### 9.2. Autres informations

COV = composés organiques

volatils

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

### 10.2. Stabilité chimique

Stable

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

# 10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

#### 10.5. Matières incompatibles

Agent comburant fort

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO2

HF peut se former en cas d'incendie



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

A 20

Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

Remplace:

produit: Ref.Nr.:

BDS000439\_2\_20170629 (FR)

BDS000439\_20130704

# **SECTION 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

toxicité aiguë:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
corrosion cutanée/irritation cutanée:	Provoque une irritation cutanée.
lésions oculaires graves/irritation oculaire:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
sensibilisation respiratoire ou cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
mutagénicité sur les cellules germinales:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
cancérogénicité:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité pour la reproduction:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition unique:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition répétée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
danger par aspiration	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# Informations sur les voies d'exposition probables:

Inhalation :	L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et
	étourdissements
Ingestion :	Ne pas faire vomir en cas d'ingestion.Risque de pneumonie
Contact avec la peau :	Irritant pour la peau
Contact avec les yeux :	Peut entraîner irritation.

# Données toxicologiques :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
pentane	109-66-0	LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
		LD50 derm.rabit	> 3000 mg/kg
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	-	LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 20 mg/l
		LD50 derm.rabit	> 3000 mg/kg

# **SECTION 12: Informations écologiques**

# 12.1. Toxicité



### Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

A 20

Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

Remplace:

produit: Ref.Nr.:

BDS000439\_2\_20170629 (FR)

BDS000439\_20130704

Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 2

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Données ecotoxicologiques:

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	-	IC50 algues	55 mg/l
		LC50 poisson	> 1 mg/l
		EC50 daphnie	3.87 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données expérimentales disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas de données expérimentales disponibles

PRP (potentiel de réchauffement 2

planétaire):

(calculé conformément à l?annexe IV du Règlement(UE) No 517/2014 relatif

aux gaz à effet de serre fluorés)

# SECTION 13: Considérations relatives à l'éimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute

précaution d'usage.

Ne pas rejeter à l'égoût ou dans l'environnment, éliminer ce produit dans un

centre agréé de collecte des déchets.

Emballage contaminé: La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et

nationale

# SECTION 14: Informations relatives au transport



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

A 20

Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

produit: Ref.Nr.:

BDS000439\_2\_20170629 (FR)

Remplace: BDS000439\_20130704

# 14.1. Numéro ONU

1950 Numéro UN:

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition: AEROSOLS (naphta, pentane)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe: 2.1

ADR/RID - Code de classification:5F

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage: Non applicable.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID - Dangereux pour

l'environnement:

IMDG - Polluant marine Polluant marin

IATA/ICAO - Dangereux pour

l'environnement:

Oui

Oui

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel:	(D)
IMDG - Ems:	F-D, S-U
IATA/ICAO - PAX:	203
IATA/ICAO - CAO	203

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Dir. 2013/10/UE, 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux générateurs d'aérosols.



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du A 20 Date de création/révision 29.06.17 Version : 3.0

produit: Ref.Nr.:

BDS000439\_2\_20170629 (FR)

Remplace: BDS000439 20130704

Données nationales

(FR) France

Maladies professionnelles: tableau n°:

Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

# SECTION 16: Autres informations

\*Explication des mentions de

danger:

-:-

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

REVISIONS DANS LE

CHAPITRE:

8.2. Contrôles de l'exposition

VME = valeurs limites de moyenne d'exposition acronyms and synonyms:

VLE = valeurs limites d?exposition (de court terme)

COV = composés organiques volatils PBT = persistant bioaccumulative toxic vPvB = very persitant very bioaccumulative

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigenges de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

